

GROUPE MIXTE DE TRAVAIL (FFVB-LNV) DES CENTRES DE FORMATION DES CLUBS PROFESSIONNELS (REUNION DU 09/07/03)

PRÉSENTS : MM. MEYER, NAYROLE, COGNE, PERIOU, GRIGUER
Mlle ABERGEL.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Etude des dossiers des CFC,
- 2/ Demandes de dérogations,
- 3/ Réponses aux questions posées par les clubs,
- 4/ Sanctions possibles à l'encontre des clubs ne respectant pas les règles sportives spécifiques aux CFC,
- 5/ Evaluation des CFC,
- 6/ Planning pour les semaines à venir
- 7/ Divers.

INTRODUCTION

En préambule, Mlle ABERGEL rappelle que ce groupe de travail avait été mis en place pour réfléchir sur le fonctionnement des CFC. Le but de la présente réunion est donc de donner ou non l'agrément aux clubs qui ont déposé un dossier pour la création de CFC et également d'interpréter les textes existants, lorsque ceux-ci ne sont pas suffisamment précis.

M. MEYER tient à souligner qu'il a été décidé en AG fédérale que la composition des CFC doit être faite avant le début du championnat de N3. Aucune mutation ne sera acceptée pour les joueurs en formation, passé cette date. Ils pourront évoluer en équipe professionnelle mais pas au sein de l'équipe réserve.

M. GRIGUER souhaite qu'on lui confirme que la date de qualification sera bien la date de réception du dossier. M. MEYER lui répond par l'affirmative (**en conformité avec les règlements généraux de la FFVB**).

M. PERIOU souhaite pour sa part, signaler qu'une ambiguïté est intervenue sur le fait que l'on pourrait avoir des jeunes en convention de formation sur la feuille de match des équipes professionnelles. MM. GRIGUER et COGNE lui répondent que cela a toujours été possible et que ce n'est pas en contradiction avec les textes.

Le groupe de travail confirme donc ce qui avait été acté lors du dernier Bureau de la LNV, à savoir qu'il est possible d'avoir des joueurs en convention de formation sur la feuille de match de l'équipe professionnelle.

1/ ETUDE DES DOSSIERS DES CFCP

M. NAYROLE présente un tableau d'évaluation récapitulatif reprenant point par point le cahier des charges des CFCP. Après une étude précise de chaque dossier, le groupe de travail accorde l'agrément aux clubs suivants :

- Avignon VB, Montpellier VB, Rennes ECVB, Stade Poitevin, TOUAC-TUC, Tours VB et USSP Albi (Pro F).

Un agrément sous réserve de complément de dossier a été donné aux clubs suivants :

- L'Arago de Sète, l'AS Cannes, GFCO Ajaccio, Beauvais OUC, Goëlo Côtes d'Armor, Nice VB, Paris Volley, Tourcoing VB et Béziers VB (Pro F).

L'agrément n'a pas été accordé aux clubs suivants :

- St Quentin VB (Pro B), Chaumont VB (Pro B), Istres SVB (Pro F) et RC Cannes (Pro F)

Aux motifs que les équipes réserves de ces clubs (qui n'ont pas l'obligation de créer des centres de formation pour la saison sportive 2003-2004) n'évolueront pas dans un championnat national cette saison.

M. GRIGUER s'interroge de la situation des clubs de l'AS Cannes et d'Avignon, donc les équipes réserve évoluent en pré-national.

M. COGNE lui répond qu'un accord **devra être trouvé** avec leur ligue régionale afin qu'ils puissent bénéficier des avantages liés aux CFC (mutations et navette entre l'équipe PRO et l'équipe réserve).

2/ DEMANDES DE DÉROGATIONS

- Un joueur de moins de 18 ans, ne pouvant pas être aspirant puisque pas majeur, peut-il être sous convention et évoluer en Pro B et en équipe réserve au même titre qu'un aspirant? Il s'agit du jeune Jérémy DROUOT qui avait un contrat amateur dans notre club l'an passé, qui évolua en championnat Pro B et qui aura 18 ans en décembre prochain.

Le groupe de travail rappelle qu'un jeune de moins de 18 ans ne peut signer une convention de formation au regard des textes en vigueur.

- Fabien PELC qui vient d'avoir 23 ans le 5 juin dernier et qui rejoint notre club cette saison peut-il bénéficier d'une dérogation pour intégrer le centre de formation?

La réponse du groupe est négative.

- Stade poitevin demande si il peut recruter un jeune qui aura 23 ans le 10/02/04 ?

La réponse du groupe est négative.

3/ RÉPONSES AUX QUESTIONS POSÉES PAR LES CLUBS

Question : L'obligation d'avoir 2 aspirants sur la feuille de match ne concerne t-elle que le championnat PRO ? Réponse : Oui

Question : Exclue t-elle toute autre compétition (Coupe Nationale de la Ligue et Coupe de France jeune) ?

Réponse : Oui

Question : Peut-il y avoir des joueurs sous convention de formation sur la feuille de match de l'équipe PRO ?

Réponse : Oui

Question : Peut-il y avoir 1 joueur aspirant et 1 sous convention de formation sur la feuille de match des PRO.

Réponse : Oui. Il faut au minimum 2 joueurs issus d'un CFC sur la feuille de match PRO.

Question : Lorsqu'un joueur refuse de signer son 1^{er} contrat professionnel avec son club formateur, il ne peut sans l'accord de son club muter dans un autre club. Ne peut-on pas subordonner ce refus au simple paiement des indemnités de formation ?

Réponse : Non, il faut laisser la possibilité aux clubs de négocier librement ce genre de situation.

Question : Peut-on avoir des joueurs étrangers en CFC ?

Réponse : Oui, ils pourront évoluer dans l'équipe PRO. En ce qui concerne l'équipe réserve, le club devra respecter les règles de participation concernant les étrangers.

4/ SANCTIONS POSSIBLES À L'ENCONTRE DES CLUBS NE RESPECTANT PAS LES RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX CFC

Proposition du groupe de travail concernant le non respect des règles sportives spécifiques et réglementaires régissant les CFCP.

- Si un club ne respecte pas les règles sportives spécifiques en vigueur, une amende de 200€ par joueur et par match lui sera infligée (**ex : non participation des joueurs CFC aux matchs en N3, sauf cas de force majeure**).

- Si un club ne répond pas à l'obligation de création d'un centre de formation il sera l'année suivante rétrogradé dans la division inférieure.

5/ EVALUATION DES CFC

Suite à la diffusion du document d'évaluation des CFC à la réunion du 24 avril 2003 qui a eu lieu avec l'ensemble des clubs PRO, le groupe de travail et plus particulièrement M. GRIGUER estime que le document était trop détaillé par rapport à la réalité du terrain.

Michel COGNE va simplifier le dit document. Il signale toutefois que depuis la réunion du 24, aucun retour ne lui a été fait de la part des clubs à ce sujet.

Il rappelle également que les contrôles d'évaluation permettant l'attribution d'étoiles seront réalisés par le cadre technique de la région concernée, en binôme avec un représentant de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports.

6/ PLANNING POUR LES SEMAINES À VENIR

La prochaine réunion du groupe mixte de travail de la FFVB-LNV aura lieu à la LNV le **jeudi 4 septembre à 13h**.

7/ DIVERS

M. GRIGUER demande où cela en est du dossier sur la taxe d'apprentissage et si il va pouvoir percevoir les sommes que ces partenaires ont versé. M. COGNE lui répond qu'il travaille toujours sur ce dossier pour obtenir un agrément administratif qui permettra à la FFVB d'être organisme collecteur.